

Arrêté n° 6127 MEF du 8 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Solange Calissi, directrice de la direction des impôts et des contributions publiques

(NOR : DIP2153866AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°47 N du 11/06/2021 à la page 12088 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 11/06/2021

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé "direction des impôts et des contributions publiques" ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 945CM du 27 mai 2021 portant nomination de Mme Solange Calissi en qualité de directrice des impôts et des contributions publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Solange Calissi, directrice des impôts et des contributions publiques, à l'effet de signer au nom du Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée concernant la signature du courrier.

Art. 2

Mme Solange Calissi est habilitée à signer au nom du Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;

2° L'avancement et les notations des agents du service ;

3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;

4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six (6) jours, des agents placés sous son autorité ;

5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;

6° L'engagement et la liquidation des dépenses de la direction ;

7° La signature des actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, y compris les dépenses de formation professionnelle, dont le montant est inférieur à huit millions de francs CFP (8 000 000 F CFP) ;

8° La délivrance de certificats administratifs ;

9° La liquidation des recettes.

Art. 3

Mme Solange Calissi reçoit en outre délégation à l'effet :

1 - En matière de juridiction gracieuse :

- de prendre les décisions gracieuses de rejet, remise, ou modération dans la limite de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP) par cote et par exercice s'agissant des impôts perçus par voie de rôle, ou par période d'imposition et créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation ;

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le payeur de la Polynésie française ou le receveur des impôts, dans la limite de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP) par cote s'agissant des impôts perçus par voie de rôle, et par créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation.

2 - En matière de juridiction contentieuse :

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, sans limitation de montant, des décisions contentieuses portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement, restitution ou restitution d'office, portant sur les impôts, droits, taxes et redevances perçus par voie de rôle et sur liquidation ;

- de prendre, sans limitation de montant, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet en matière de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.

3 - De constater et de liquider la recette fiscale et notamment :

- d'établir et de rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

- de fixer les dates de mise en recouvrement des rôles ;

- de signer les arrêtés de liquidation relatifs aux impôts, droits, taxes et redevances perçus sur liquidation.

Par pénalités visées au présent article, il convient d'entendre les majorations, pénalités, amendes et intérêts de retard visés par le code des impôts.

Art. 4

Mme Solange Calissi reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, toute convention de coopération, d'échanges de données ou de bonnes pratiques et d'appuis méthodologiques ne comprenant ni engagement financier, ni mise à disposition de personnel et visant à faciliter les échanges d'informations à des fins fiscales, de sûreté et de recouvrement des impôts, droits et taxes perçus sur liquidation, avec les services, organismes publics et les autorités administratives de l'Etat, des communes ou de la Polynésie française ainsi que les organismes privés.

Art. 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange Calissi, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Lucien Yau, directeur adjoint de la direction des impôts et des contributions publiques.

Art. 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange Calissi et M. Lucien Yau, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Laurent Matijascic, chef du département juridique de la fiscalité.

Art. 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange Calissi, M. Lucien Yau et M. Laurent Matijascic, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Lionel BACH, chef adjoint de la division des entreprises et des particuliers recette des impôts.

Art. 8

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1er, 5, 6 et 7, la délégation prévue à l'article 2, à l'exclusion de son point 3°, du présent arrêté, est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Loaina Pihaatae, chef du département du pilotage des ressources et des moyens.

Art. 9

L'arrêté n° 418 MEF du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Solange Calissi, directrice par intérim de la direction des impôts et des contributions publiques est abrogé.

Art. 10

Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2021.
Yvonnick RAFFIN.